

Règlement du Marché de Noël de Gap et Village Gourmand 2025

Article 1 – Présentation de l'événement

Le Marché de Noël se tiendra au cœur du centre-ville de Gap du 5 au 24 décembre 2025. Il rassemblera 40 chalets, installés sur les places Jean Marcellin, République et aux Herbes. Ces chalets accueilleront des espaces de vente, de restauration et d'animation dans l'esprit des fêtes de fin d'année.

Parmi ces 40 chalets, 3 seront partagés entre plusieurs exposants sur des périodes plus courtes (6 ou 7 jours).

Le Village Gourmand se tiendra au cœur du centre-ville de Gap du 26 au 30 décembre 2025. Il rassemblera 12 chalets, installés sur la place aux Herbes. Ces chalets accueilleront des espaces de vente de restauration dans l'esprit des fêtes de fin d'année.

Article 2 – Dates et horaires

Le Marché de Noël sera ouvert au public selon les horaires suivants:

- Lundi: de 14h à 19h (Place Jean Marcellin et République) et 20h place aux Herbes.
- Du mardi au dimanche:
 - Place Jean Marcellin et République: de 11h à 19h
 - Place aux Herbes: de 11h à 20h

Deux nocturnes sont prévues à l'occasion de déambulations festives (dates communiquées ultérieurement).

Le 24 décembre, le marché fermera officiellement à 16h.

Les chalets devront être entièrement vidés et libérés le soir du 24 décembre, après un état des lieux obligatoire avec l'organisation.

Aucun déménagement ne pourra être fait avant les dates et heures de fermeture. En cas d'infraction les exposants se verront refuser toute candidature future

Le Village Gourmand sera ouvert au public du 26 au 30 décembre de 11h à 20h. Exception le 30 décembre avec une ouverture plus tardive en raison du "30 Tours".

Tolérance d'ouverture jusqu'à 21h (sous réserve de modification suite à un arrêté préfectoral).

Le non respect des horaires sera sanctionné.

Article 3 – Modalités de candidature

Documents à fournir

- Un extrait du registre national des entreprises (moins de 3 mois)
- Une attestation MSA (pour les exploitants agricoles)
- Une carte de commerçant/artisan ambulant (sauf pour les producteurs ou les résidents de Gap)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement papier daté et signé
- Une description des produits proposés à la vente
- Des photographies ou échantillons (photos à transmettre par mail)
- Un chèque de 50€ (désistement/propriété)- Ce chèque sera encaissé pour tout désistement de votre part après sélection de votre dossier par la commission ou si le chalet n'est pas rendu dans l'état dans lequel il a été attribué
- Un chèque de caution de 300€ - Ce chèque sera encaissé en cas de détérioration du chalet.
- Le paiement correspondant au chalet choisi (1er choix)

Envoi du dossier:

Le dossier complet doit être retourné **avant le 14 septembre 2025** à l'adresse suivante:

Office de Tourisme Gap Tallard Vallées

1 Place Jean Marcellin – 05000 Gap

✉ noel@gap-tallard-vallees.fr

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 4 – Conditions de sélection et tarifs

La sélection des exposants sera assurée par une commission qui portera une attention particulière à la qualité, à l'originalité, et à la pertinence des produits dans l'esprit de Noël. Dans le souci de préserver l'attractivité du Marché de Noël ainsi que son niveau de fréquentation, l'organisateur se réserve expressément le droit de:

- Restreindre le nombre d'exposants par spécialité afin de garantir une offre équilibrée,
- Procéder à un renouvellement partiel des exposants à chaque édition,
- Opérer une sélection des produits sur la base de leur qualité, de leur originalité et de leur adéquation avec les traditions et l'esprit de Noël.

Les candidatures seront évaluées sur la base du dossier transmis (argumentaire, lettre, photos ou échantillons illustrant les produits et la mise en valeur du stand). En cas de chalets complets, une liste d'attente sera établie selon l'ordre de réception des dossiers et la nature des produits. La participation à des éditions précédentes ne constitue aucun avantage sur la sélection.

Tarifs

-Marché de Noël

Chalets permanents (20 jours):

- Place Jean Marcellin et Place de la République : 1 000 € (50€/jour)
- Place aux Herbes: 1000€ (50€/jour/alimentaire), 1100€ (55€/jour/restauration)

Chalets partagés:

- Du 5 au 10 décembre (6 jours): 300€ (330€ restauration)
- Du 11 au 17 décembre (7 jours): 350€ (385€ restauration)
- Du 18 au 24 décembre (7 jours): 350 € (385€ restauration)

-Village Gourmand

Tarifs : 250€ pour les alimentaires et 275€ pour les restauration. Tarif préférentiel de 220€ pour les exposants participants également au Marché de Noël.

Article 5 – Installation et matériel

Marché de Noël : Les exposants recevront les accès aux chalets 4 à 5 jours avant l'ouverture.

Village Gourmand: l'installation se fera le 26 décembre entre 8h et 11h. ouverture du village à 11h.

Les chalets sont fournis vides, avec une prise électrique et une décoration extérieure (guirlande lumineuse).

-L'installation d'étagères ou de tout autre support, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chalet, est autorisée dans la mesure où le chalet est restitué dans son état initial, sans dégradations ni perforations importantes.

La puissance électrique fournie est de 2kw pour les artisans/ producteurs/commerçants et de 3kw pour les chalets proposant de la restauration (cuisine ou réchauffage sur place).
Merci de privilégier les équipements au gaz.

-Les chauffages au gaz ou pétrole sont autorisés, **les chauffages électriques sont interdits.**

Chaque exposant doit être muni d'un extincteur.

--Les parasols sont autorisés seulement en cas d'intempéries.

Article 6 – Concours du plus beau chalet

Un concours sera organisé pendant le Marché de Noël. La participation est facultative. Les deux gagnants remporteront :

- 1er prix: le choix de l'emplacement de son chalet pour l'édition 2026
- 2e prix: le choix de la place sur laquelle il souhaite avoir son chalet pour l'édition 2026

Article 7 – Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à:

- Assurer un gardiennage nocturne du site de 22h à 6h du matin. Le gardiennage mis en place n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Office de Tourisme en cas de vol ou de

dégradation des biens de l'exposant, qui en demeure seul responsable. - Organiser la promotion du marché (affichage, flyers, programmes, réseaux sociaux, presse...)
- Veiller au bon déroulement de la manifestation

Article 8 – Obligations des exposants

Les exposants doivent:

- Assurer leur présence durant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et/ou du Village Gourmand. La société de gardiennage fermera les stands laissés ouverts, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée
- Respecter leur emplacement et leur alignement (ne pas faire dépasser les installation plus que la largeur du chalet)
- Être présents toute la durée du Marché de Noël et/ou Village Gourmand
- Fermer leur chalet chaque soir
- Tenir leur chalet et les abords en parfait état de propreté
- Fournir une assurance responsabilité civile

Article 9 – Règles spécifiques pour les exposants alimentaires

Les exposants en alimentation doivent:

- Respecter la réglementation sanitaire (arrêté du 9 mai 1995)
- Tenir leur chalet et les abords en parfait état de propreté
- Utiliser des équipements réfrigérés
- Nettoyer leur matériel quotidiennement

Article 10 – Accès et stationnement

Accès des véhicules uniquement avant 11h (ou avant 6h le mercredi et le samedi jour de marché). Stationnement interdit autour du site.

Une place gratuite sera attribuée à chaque exposant (1 place par chalet) au parking de Bonne. Les véhicules faisant plus de 2mètres de haut accèdent uniquement au rez-de-chaussée.

Attention il est nécessaire d'avoir sa carte pour rentrer après 21h ainsi que les dimanches.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Marché de Noël et/ou Village Gourmand implique l'acceptation complète du présent règlement.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires et à être présents pendant toute la durée.

 Date :

 Signature :